# Contrat d'engagement 2017

**Entre l’adhérent** de l'association *Les Choux Ravers:(nom, prénom, adresse)*

*Prénom & Nom*

*@*

*tel*

**et, en cas de contrat en binôme :** (cf. paragraphe 1 plus bas)

*Prénom & Nom*

*@*

*tel*

**Et le maraîcher** :

Boris CANAL - Ferme du Vieux Saint Augustin - Route de Mouroux - 77515 Saint Augustin

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association *Les Choux Ravers* ou sur le site du réseau AMAP en Ile-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

1. **Engagements de l'adhérent :**

* Adhérer à l'association *Les Choux Ravers* pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
* Préfinancer la production (cf. paragraphes 5 et 6 plus bas).
* Participer aux ateliers pédagogiques proposés par le maraîcher pendant la période d’engagement.
* Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution définit par l'association *Les Choux Ravers*.
* En cas d’absence, l'adhérent prévoit une solution alternative par exemple auprès des « intermittents » de l'association *Les Choux Ravers* ou, à défaut, préviendra l’association *Les Choux Ravers* (et non le maraîcher). Sans consigne d'un adhérent absent le jour de la distribution, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne ou répartie à l'ensemble de la communauté des *Choux Ravers* selon les modalités du Règlement Intérieur de l'association sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé au maraîcher ou à l'association *Les Choux Ravers*. .
* Assurer par roulement sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association *Les Choux Ravers*.
* Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l’association *Les Choux Ravers* et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s’arrangeront entre eux pour la prendre complète à tour de rôle ou moitié chacun toutes les semaines.

1. **Engagements du maraîcher :**

* Livrer pendant 50 semaines des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production en agriculture biologique et partagés de manière équitable entre tous les adhérents de l'association *Les Choux Ravers* ayant signés ce contrat.
* Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
* Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
* Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

1. **Engagements communs :**

* Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
* Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, le maraîcher et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

1. **Durée du contrat :**

* Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
* Le partage de récolte sera effectué entre le jeudi 5 janvier 2017 et le jeudi 14 décembre 2017, au cours de 49 distributions hebdomadaires. Les parts du jeudi 25 mai (férié) seront répartis sur les jeudis précédents et suivants ; soit l’équivalent de 50 parts dans l’année.

1. **Prix de la part de récolte :**

* Deux formules de partage de récolte sont proposées : 1 part de récolte à 22 € par semaine (à titre indicatif, entre 6 et 10kg de légumes) ou 1 part de récolte à 12 € par semaine (à titre indicatif, entre 3 et 5kg de légumes).
* Il est possible de partager 1 part de récolte à 22 € ou 12 € (cf. paragraphe 1 plus haut).
* Cocher la formule retenue :

□ 50 parts à 22 €, soit un total de 1 100 €. □ 50 parts à 12 €, soit un total de 600 €.

1. **Modalités de règlement :**

* Le règlement s'effectue par chèque(s) à l’ordre de *Boris CANAL* en 1, 2, 4, ou 12 versements.
* Cocher la formule retenue :

|  |  |
| --- | --- |
| **□ Part à 22 €** | **□ Part à 12 €** |
| □ 1 chèque de 1 100 € (encaissé en janvier 2017) | □ 1 chèque de 600 € (encaissé en janvier 2017) |
| □ 2 chèques de 550 € (encaissés en janvier & juillet 2017) | □ 2 chèques de 300 € (encaissés en janvier & juillet 2017) |
| □ 4 chèques de 275 € (encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2017) | □ 4 chèques de 150 € (encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2017) |
| □ 12 chèques de 91,70 € (encaissés chaque mois de 2017) | □ 12 chèques de 50 € (encaissés chaque mois de 2017) |

* En cas de versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances correspondant à la périodicité de vos règlements, entre le 5 et le 15 du mois.

1. **Distribution des parts de récolte :**

* Horaires hebdomadaires : chaque jeudi, de 18h00 à 19h00.
* Lieu : Quai de livraison de Médecins du Monde, 84 rue de Clignancourt. 75018 Paris.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le …..............................................

**Signature de(s) l'adhérent(s) Signature du Maraîcher**